

# COMMUNE de SCIENRIER

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MARS 2022

Sous la Présidence de Monsieur Daniel BARBIER, Le Maire,

Présents (*par ordre alphabétique*) : BARBIER Daniel, BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Nadège, DESALMAND Stéphane, FLOQUET Sandra, JOYE Michel, LAMBERT Adrien, PARCHET Véronique, PIEUCHOT Sophie et PINGET Philippe.

Absents excusés : /

Absents : /

Madame DESALMAND Nadège a été nommée secrétaire de séance.

La réunion s'est tenue dans la mairie en salle du conseil en respectant les mesures sanitaires en vigueur.

Début de séance du conseil municipal à 20h40 :

### 1. Approbation du dernier compte rendu

Monsieur le Maire a demandé aux membres de l'assemblée délibérante s'ils avaient d'éventuelles observations sur le compte rendu du dernier conseil municipal qui a eu lieu le 24 février 2022. Aucune remarque n'a été formulée : **le compte rendu de cette séance a été adopté à l'unanimité.**

### 2. Approbation des comptes budgétaires et de l'affectation du résultat

#### Compte administratif 2021 :

Le compte administratif communal de l'exercice 2021 a été remis au Conseil Municipal. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés et engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a élu une présidente de séance, Mme DEAGE Patricia, pour débattre et voter le compte administratif.

Ainsi, Mme DEAGE a :

- donné acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2021, qui est résumé par le tableau ci-dessous ;
- constaté, pour la comptabilité principale de 2021, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnu la sincérité des restes à réaliser ;
- arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	0.00 €	273 308.00 €	273 308.00 €
	Réalisations	1 132 353.84 €	1 415 183.85 €	2 547 537.69 €
	Total	1 132 353.84 €	1 688 491.85 €	2 820 845.69 €
Dépenses	Déficit reporté	-706 949.54 €	0.00 €	-706 949.54 €
	Réalisations	583 797.69 €	1 188 336.50 €	1 772 134.19 €
	Total	1 290 747.23 €	1 188 336.50 €	2 479 083.73 €
Restes à réaliser	Dépenses	-105 547.69 €	0.00 €	105 547.69 €
	Recettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat propre de l'exercice		548 556.15 €	226 847.35 €	775 403.50 €
Résultat de clôture		-158 393.39 €	500 155.35 €	341 761.96 €

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme DEAGE Patricia, présidente de séance, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve (par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstentions) le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021 fait par le receveur municipal.

### **Compte de gestion 2021 :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Madame LABBE, receveur municipal, a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021.

L'assemblée délibérante a ainsi étudié ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	0.00 €	273 308.00 €	273 308.00 €
	Réalisations	1 132 353.84 €	1 415 183.85 €	2 547 537.69 €
	Total	1 132 353.84 €	1 688 491.85 €	2 820 845.69 €
Dépenses	Déficit reporté	-706 949.54 €	0.00 €	-706 949.54 €
	Réalisations	583 797.69 €	1 188 336.50 €	1 772 134.19 €
	Total	1 290 747.23 €	1 188 336.50 €	2 479 083.73 €
Résultat propre de l'exercice		548 556.15 €	226 847.35 €	775 403.50 €
Résultat de clôture		-158 393.39 €	500 155.35 €	341 761.96 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.1612-12 et L.2121-31), vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 présenté par le receveur municipal et après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstentions), approuve le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 fait par le receveur municipal.

### **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 :**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, Monsieur le Maire a soumis au Conseil Municipal de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget principal de la commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2021 s'élève à 500'155,35 €.

Il propose ainsi d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 263'941,08 € et à la section de fonctionnement pour un montant de 236'214,27 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12), vu le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 24 mars 2022 et après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, Daniel BARBIER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstentions), a décidé d'affecter les montants selon la répartition ci-dessus.

### **3. Délibération des taux d'imposition**

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2021 du département est transféré aux communes. Un coefficient correcteur continue de corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH et le produit de TFPB.

Le taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 23,46 % : soit le taux communal de 2021 à 11,43 % + le taux départemental de 2021 à 12,03 %.

Il est proposé, pour donner suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2022.

**Les membres du Conseil Municipal ont ainsi adopté, à l'unanimité, les taux suivants :**

- Taxe Foncière Propriété Bâtie (TFPB) : 12,43 % au lieu de 11,43% (part communale)
- Taxe Foncière Propriété Non Bâtie (TFPNB) : 62,36 %

### **4. Délibération sur la suppression de la régie du portage-repas**

Vu les recommandations de la DGFIP de minimiser les régies de recettes,

Vu la suppression de la régie des activités liées au restaurant scolaires, accueil de loisirs et périscolaire,

Vu la possibilité d'émettre des titres pour le portage-repas,

Considérant que les familles concernées sur la commune sont favorables à ce moyen de paiement,

Il est proposé au conseil municipal de supprimer la régie de recette du portage-repas.

**Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'enlever la régie liée au portage-repas et autorise Monsieur Le Maire à signer les démarches comptables en ce sens.**

### **5. Attribution des subventions 2022**

**Le Conseil Municipal, ayant délibéré à l'unanimité, a attribué les subventions suivantes :**

- HandiFestif = 300€
- Espace Femmes La Roche-sur-Foron = 200€
- Groupement lieutenants de louveterie 74 (action faune sauvage) = 80€

### **6. Délibération de la charte d'accueil au service population**

Vu le codes des relations entre le public et l'administration,

Vu le référentiel de la charte Marianne pour l'accueil dans l'administration,

Considérant que depuis une année des mesures au service population ont été réalisées pour garantir la prise en charge des demandes du citoyen au sein de la Mairie,

Il est proposé de mettre en place une charte d'accueil permettant de préciser les engagements communaux pour le traitement des demandes.

Le conseil municipal examine les 6 engagements :

- 1- Le suivi individuel avec protection des données
- 2- L'attitude liée à la prise en charge des demandes
- 3- Le niveau de réponse
- 4- La garantie d'une traçabilité
- 5- L'accès aux services
- 6- La consultation des besoins

**Le Conseil municipal prend acte des explications avec la présentation de l'annexe et approuve, à l'unanimité, la charte de l'accueil.**

## 7. Questions diverses

Monsieur le Maire aborde les sujets suivants :

- **l'organisation des permanences électorales** = le résultat du doodle est présenté et les groupes sont effectués, un tableau récapitulatif sera envoyé aux élus ;
- **le diagnostic CTG** = il permet de montrer les actions et les services du territoire, mais aussi les besoins, notamment l'accueil des moins de 3 ans qui devient problématique, il manque des structures pour les adolescents, les familles monoparentales sont en augmentation et le recrutement dans le secteur de l'enfance-social est difficile ;
- **l'actualité des animations intercommunales** = compost de proximité (événement national) ;
- **les photos de l'inauguration sont montrées aux élus** ;
- remerciements pour la participation aux événements et pour l'aide technique.

Fin de séance du conseil municipal à 22h45